



# Arrêtés municipaux

## EXTRAIT DU REGISTRE SPORTS

Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux

Approbation d'une convention avec l'association Union Sportive d'Ivry Handball

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

vu le code du sport,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023 approuvant la convention d'objectifs 2023/224/2025 avec l'association Union Sportive d'Ivry Handball qui prévoit la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux à titre gratuit,

vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les tarifs de location des installations sportives municipales ouvertes au public, et prévoyant notamment la gratuité pour les associations sportives, les associations socio-sportives et/ou socio-culturelles locales d'Ivry-sur-Seine, ainsi que les fédérations sportives,

vu les arrêtés municipaux des 22 novembre 2022 et 5 juillet 2023 relatifs aux délégations de fonctions et de signature aux adjoints au Maire,

considérant que l'association Union Sportive d'Ivry Handball, pour ses besoins, a demandé à la Commune de mettre à sa disposition le(s) équipement(s) sportif(s) suivant(s) :

- |                            |                                 |
|----------------------------|---------------------------------|
| - Gymnase Delaune          | - Salle musculation Delaune     |
| - Bar Delaune              |                                 |
| - Gymnase Dulcie September | - Salle de réunion Delaune      |
| - Gymnase Alice Milliat    | - Gymnase Pierre et Marie Curie |
| - Gymnase des Epinettes    | - Halle Venise Gosnat           |
| - Gymnase Rosa Parks       | - Gymnase Venise Gosnat         |

vu la convention, ci-annexée,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention dont la teneur suit :

- Cocontractant : l'association Union Sportive d'Ivry Handball  
69 avenue Danielle Casanova  
94200 Ivry-sur-Seine  
Représentée par Monsieur François Lequeux Président.
- Objet : Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux pour la pratique des activités physiques et sportives, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

**ARTICLE 2** : PRECISE que la présente convention est valable à compter de sa signature et ce jusqu'au 31 août 2026.

**ARTICLE 3** : DIT que la mise à disposition est consentie par la Ville d'Ivry-sur-Seine à l'association Union Sportive d'Ivry Handball et ce à titre gratuit.

**ARTICLE 4** : RAPPELLE que le co-contractant locataire s'engage à respecter le règlement intérieur des installations sportives, les normes et consignes de sécurité, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

**ARTICLE 5** : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 6** : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à la Préfète du Val-de-Marne, et au cocontractant.

FAIT EN MAIRIE LE 22 AOÛT 2023

RECU EN PREFECTURE  
LE 22 AOÛT 2023  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 22 AOÛT 2023  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE 22 AOÛT 2023  
NOTIFIE  
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
et par délégation,



Guillaume Spiro  
Adjoint au Maire

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.*